



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/013/INF-VOI

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : ÉDUCATION

Attribution d'un nom à l'école maternelle sise rue Funtana-Vecchja.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La dénomination des bâtiments publics est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La ville de Porto-Vecchio souhaitant mettre à l'honneur les personnalités ayant accompli des actes notables en faveur de la Commune, il est proposé d'attribuer à l'actuelle école maternelle dite de Funtana-Vecchja, le nom de **Jean Santini**, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

Cette dénomination sera matérialisée par l'apposition, par les soins de la municipalité et au frais de la commune, de plaques indicatives. Elles seront apposées, autant que faire se peut, dans l'enceinte de l'école.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'attribution de ce nom et d'approuver la mise en place de plaques indicatives.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation directionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à garantir la commodité de la circulation, à s'assurer de la sécurité des usagers des voies et des mesures de réduction des nuisances de toute nature, et que l'apposition de plaques indicative du nom des rues, carrefours et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider l'attribution du nom précité.

ARTICLE 2 : de valider l'apposition de plaques indicatives.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures permettant la mise en place de la signalisation appropriée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,